

ARR2017_ 0121

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER LES PLACES DE STATIONNEMENT, DU LUNDI 7 AOÛT 2017 AU VENDREDI 11 AOÛT 2017 INCLUS, SUR 20 METRES DE LONG ENVIRON, PLACE EMILE MENIER, DES DEUX CÔTES DU CÔTE IMPAIR, ENTRE LA RUE HENRI MENIER ET LA RUE CLAIRE MENIER, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du mercredi 19 juillet 2017, de la société A2M TP, agissant pour le compte de Véolia et domiciliée 29 rue François de Tessan 77330 Ozoir la Ferrière, portant sur la création d'un branchement pour l'eau d'arrosage, aux fins d'être autorisée neutraliser les places de stationnement, du lundi 7 août 2017 au vendredi 11 août 2017 inclus, sur 20 mètres de long environ, place Emile Menier, des deux côtés du côté impair, entre la rue Henri Menier et la rue Claire Menier, à Noisiel (77186),

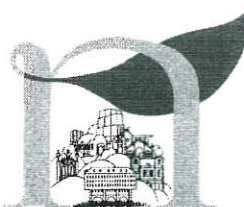
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société A2M TP est autorisée à neutraliser les places de stationnement, du lundi 7 août 2017 au vendredi 11 août 2017 inclus, sur 20 mètres de long environ, place Emile Menier, des deux côtés du côté impair, entre la rue Henri Menier et la rue Claire Menier, à Noisiel (77186), pour créer un branchement pour l'eau d'arrosage.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).



VILLE DE NOISIEL

0121

Suite de l'arrêté N° 2017_

portant autorisation de neutraliser des places de stationnement, du lundi 7 août 2017 au vendredi 11 août 2017 inclus, sur 20 mètres de long environ, place Emile Menier, des deux côtés du côté impair, entre la rue Henri Menier et la rue Claire Menier, à Noisiel(77186).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Le SIETREM,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 31 JUL. 2017

Le Maire
Pour le maire empêché et par suppléance,
Le 1^{er} maire-adjoint



Anasthasio Diogo



Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 03 AOUT 2017
Notifié le 04 AOUT 2017
Publié le 03 AOUT 2017

2/2

